

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOVO GELY'BACT

Code du produit : PROGE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrage et désinfection bactéricide des cuvettes de wc.

N'est pas destiné à un usage grand public

Pour usage professionnel uniquement

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : (ELCOPHARMA) EUROCHIMIC-SOCHIPHARM .

Adresse : ZI - 20 RUE EDOUARD BOUTHIER.89500.VILLENEUVE/YONNE.FRANCE.

Téléphone : +33(0)386876363. Fax : +33(0)386873535.

info@elcopharma.com

www.elco-pharma.fr

Distributeur Suisse :

HYPROS SA

Pont-du-Centenaire 144

1228 PLAN-LES-OUATES

Tél. 022 338 35 00

Fax. 022 338 35 01

hypros@hypros.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : TOX INFO SUISSE : 145

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver à l'eau soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

P303 + P361 + P353

P305 + P351 + P338

P310

P363

P390

Conseils de prudence - Elimination :

P501

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                      | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                 | Nota     | %               |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| INDEX: 017-002-01-X<br>EC: 231-595-7<br>REACH: 012119484862-27-XXXX | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335                                                                                                  | B        | 2.5 <= x % < 10 |
| ACIDE CHLORHYDRIQUE                                                 |                                                                                                                                                                |          |                 |
| INDEX: 015-011-00-6<br>CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2              | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1B, H314                                                                                                                            | B<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |
| ACIDE PHOSPHORIQUE                                                  |                                                                                                                                                                |          |                 |
| CAS: 13127-82-7<br>EC: 236-062-2                                    | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10 |          | 0 <= x % < 2.5  |
| DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES                                               |                                                                                                                                                                |          |                 |
| CAS: 26635-93-8<br>EC: 500-048-7                                    | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                            |          | 0 <= x % < 2.5  |
| DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES                                               |                                                                                                                                                                |          |                 |
| CAS: 308062-28-4<br>EC: 931-292-6<br>REACH: 01-2119490061-47-0000   | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                            |          | 0 <= x % < 2.5  |
| AMINES, C12-C14-ALKYLDIMETHYL,<br>N-OXIDES                          |                                                                                                                                                                |          |                 |

|                                                                               |                                                                                                                                                              |  |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|
| CAS: 112-90-3<br>EC: 204-015-5<br>REACH: 01-2119473797-19<br><br>ALKYLAMINES  | GHS07, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |  | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2<br><br>CHLORURE DE<br>DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10                                             |  | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

##### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas mélanger avec de l'eau de javel

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 7664-38-2 | 1                     | -       | 2                     | -       | -     |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :               | STEL :              | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|---------------------|-----------|--------------|------------|
| 7664-38-2 | 1 mg/m <sup>3</sup> | 3 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME : | VME :                 | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-----------------------|-------------|-----------|
| 7664-38-2 |       | 2 E mg/m <sup>3</sup> |             | 2(I)      |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------|---------|----------|
| 7664-38-2 | 0.2       | 1                     | 0.5       | 2                     | -       | -        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

7.6 mg de substance/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
| Couleur :       | vert foncé        |
| Odeur :         | pin frais         |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                               |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| pH :                                   | 0.50 ± 0.5.                   |
|                                        | Acide fort.                   |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.                  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.                 |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Supérieure à 300 kPa (3 bar). |
| Densité :                              | 1,040 à 1,050                 |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                  |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases fortes
- hypochlorite de sodium
- peroxydes
- métaux en poudre (Aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale :

200 < DL50 ≤ 300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES (CAS: 13127-82-7)

Par voie orale :

DL50 = 0 mg/kg

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES (CAS: 13127-82-7)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES (CAS: 13127-82-7)

Essai de stimulation locale des ganglions  
lymphatiques :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Chlorure d'hydrogène en solution aqueuse (CAS 7647-01-0); Voir la fiche toxicologique n° 13.
- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2); Voir la fiche toxicologique n° 37.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.062 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.026 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES (CAS: 13127-82-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.043 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0107 mg/l

Durée d'exposition : 7 jours



#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N°648/2004.

##### 12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DÉRIVÉS D'ALKYLAMINES (CAS: 13127-82-7)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

#### 14.1. Numéro ONU

1760

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide chlorhydrique ...%, acide phosphorique ...%)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C9   | III    | 8         | 80     | 5 L | 274    | E1 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS      | Dispo.  | EQ |
|------|--------|-------|--------|-----|---------|---------|----|
|      | 8      | -     | III    | 5 L | F-A,S-B | 223 274 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note       | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------------|----|
|      | 8      | -      | III    | 852      | 5 L      | 856   | 60 L  | A3<br>A803 | E1 |
|      | 8      | -      | III    | Y841     | 1 L      | -     | -     | A3<br>A803 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

##### - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom                                    | CAS       | %         | Type de produits |
|----------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| CHLORURE DE<br>DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | 7173-51-5 | 0.35 g/kg | 02               |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                      | Régime | Rayon |
|---------|-----------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) |        |       |
|         | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique         | A      | 3     |
|         | 2. Autres fabrications industrielles                            | A      | 2     |
|         | 3. Fabrication non industrielle                                 |        |       |
|         | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j     | D      |       |
|         | La capacité de production étant :                               |        |       |
|         | a) supérieure ou égale à 5 t/j                                  | A      | 2     |
|         | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j         | D      |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Restrictions d'emplois : le produit altère les surfaces chromées et les surfaces émaillées abimées.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                       |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                              |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                             |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.